



Secrétaire général

RID-26007-CE59
Distrib. générale

27.03.2026
Original : DE

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF,
AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF
ET AUX OBSERVATEURS**

59^e session de la Commission d'experts du RID

Berne (en présence), 28 mai 2026

Convocation, ordre du jour provisoire et ordre du jour provisoire annoté

En vertu de l'article 8 du règlement intérieur de la Commission d'experts du RID, la 59^e session de la Commission d'experts du RID est convoquée le :

28 mai 2026.

Lieu de la réunion

La session aura lieu à l'adresse suivante :

**Siège de l'OTIF
Gryphenhübeliweg 30
3006 Berne
Suisse**

Règlement intérieur

Le règlement intérieur applicable de la Commission d'experts du RID (RID-24008-CE) est disponible sur le [site Internet](#) de l'OTIF.

Ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté de la session sont joints à la présente comme annexes A et B.

En application de l'article 9, § 2, du règlement intérieur, toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est à communiquer au Secrétaire général d'ici le **15 avril 2026** au plus tard.

Programme provisoire

La session débutera à 14 h 30 (heure de Berne) et se terminera à 17 h 30 au plus tard.

Langues

Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français, avec interprétation consécutive en allemand et en français et interprétation simultanée en anglais.

Documents

Conformément à l'article 8, § 2, du règlement intérieur, les documents relatifs à la session seront mis à disposition dès que possible sur le site Internet de l'OTIF sous :

https://otif.org/fr/?page_id=262.

En application de l'article 11, § 3, du règlement intérieur, les propositions et suggestions sont à communiquer d'ici le **15 avril 2026** au plus tard.

Composition et droit de vote

La Commission d'experts du RID se compose de tous les États membres qui n'ont pas émis de déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF à l'encontre de l'appendice C à la COTIF (« États parties ») et des organisations régionales d'intégration économique qui ont adhéré à la Convention conformément à son article 38. Les États membres qui ne sont pas des États parties sont invités à la session et pourront participer aux discussions mais ne pourront pas voter.

Une liste des États membres indiquant s'ils appliquent l'appendice C à la COTIF est jointe à la présente comme annexe C.

Quorum

Aux termes de l'article 20 du règlement intérieur, le quorum est atteint au sein de la Commission d'experts du RID lorsqu'au moins un tiers des États parties disposant du droit de vote sont présents ou représentés.

Procuration

Aux termes de l'article 3, § 3, du règlement intérieur, un État partie peut se faire représenter par un autre État partie qu'il autorise à exercer son droit de vote en son nom. Un État partie ne peut toutefois pas représenter plus de deux autres États parties. Un modèle de procuration se trouve à l'annexe D.

Organisation régionale d'intégration économique – Union européenne

En vertu de l'article 38, § 2 et 3, de la COTIF, toute organisation régionale d'intégration économique ayant adhéré à la COTIF peut exercer les droits de vote accordés à ses États membres par la Convention dans la mesure où des questions relevant de sa compétence sont concernées. Dans l'exercice de son droit de vote au sein de la Commission d'experts du RID, l'organisation régionale dispose alors d'un nombre de voix égal au nombre de ses membres qui sont des États parties.

En application de l'article 6, § 4, de l'[accord](#) entre l'OTIF et l'Union européenne (UE) concernant l'adhésion de l'UE à la COTIF, l'Union européenne devra informer le Secrétaire général des points de l'ordre du jour pour lesquels elle exercera son droit de vote. Le Secrétaire général transmettra immédiatement cette information aux membres de la Commission et aux observateurs.

Observateurs

Aux termes de la décision prise par la Commission d'experts du RID à sa 42^e session, les observateurs invités sont ceux listés à l'annexe E.

Élection à la présidence et à la vice-présidence

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur, la Commission d'experts du RID élit sa présidente ou son président, ainsi que sa, son ou ses vice-présidentes ou vice-présidents, parmi les représentantes et représentants des membres de l'OTIF participant à la session.

Informations pratiques

Les différents hôtels de la ville sont listés [ici](#).

Vous trouverez à l'annexe F des informations pratiques concernant la session (plan d'accès).

Inscription

Les déléguées et délégués sont priés de s'inscrire **d'ici le 13 mai 2026 au plus tard**, au moyen de la [fiche d'inscription en ligne](#).

Aleksandr Kuzmenko
Secrétaire général

Annexes :

- A – Ordre du jour provisoire
- B – Ordre du jour provisoire annoté
- C – État d'application de l'appendice C à la COTIF
- D – Modèle de procuration
- E – Liste des observateurs invités
- F – Informations pratiques

Ordre du jour provisoire

Ouverture de la session

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Élection à la présidence et à la vice-présidence
3. Approbation des modifications au RID
4. Modifications au règlement intérieur de la Commission d'experts du RID
5. Implication des parties prenantes
6. Révision du guide sur le RID
7. Promotion de l'application du RID aux transports nationaux
8. Protection du droit d'auteur sur le RID
9. Divers

Clôture de la réunion

Ordre du jour provisoire annoté

1. Adoption de l'ordre du jour

Aux termes de l'article 9, § 3, du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire.

2. Élection à la présidence et à la vice-présidence

Aux termes de l'article 10, § 2, du règlement intérieur, la Commission d'experts du RID procède, après avoir adopté l'ordre du jour, à l'élection à la présidence ainsi qu'à la vice-présidence.

3. Approbation des modifications au RID

Approbation des modifications au RID proposées par les seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième sessions du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (Londres, 20-23 novembre 2023 ; Berne, 22 mai 2024 ; Madrid, 20 et 21 novembre 2024 ; Luxembourg, 18-21 novembre 2025 ; Berne, 27 et 28 mai 2026) pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027

Après la Réunion commune RID/ADR/ADN (Berne, 24-27 mars 2026), le Secrétariat établira, à partir du document [RID-25039-CE-SWG19](#) de la dernière session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID, le projet de textes de notification pour l'édition 2027 du RID, qui réunira toutes les décisions de la 19^e session du Groupe de travail permanent ainsi que les dernières décisions de la Réunion commune.

À l'issue de la 20^e session du Groupe de travail permanent (Berne, 27 et 28 mai 2026), le Secrétariat élaborera un document recueillant les décisions concernant le projet de textes de notification susmentionné.

4. Modifications au règlement intérieur de la Commission d'experts du RID (document RID-26013-CE-SWG20-6)

Le document sera examiné au préalable par le Groupe de travail permanent, en sa 20^e session.

5. Implication des parties prenantes (document RID-26014-CE-SWG20-7)

Le document sera examiné au préalable par le Groupe de travail permanent, en sa 20^e session.

6. Révision du guide sur le RID (document RID-26008-CE59-6)

Déjà examiné par le Groupe de travail permanent à sa 19^e session (Luxembourg, 18-21 novembre 2025), le document relatif à la révision du guide sur le RID en intègre les décisions.

7. Promotion de l'application du RID aux transports nationaux (document RID-26009-CE59-7)

Le document concernant la promotion de l'application du RID aux transports nationaux a été examiné par le Groupe de travail permanent en sa 19^e session (Luxembourg, 18-21 novembre 2025).

8. Protection du droit d'auteur sur le RID (document RID-26018-CE-SWG20-8)

Le document sera examiné au préalable par le Groupe de travail permanent, en sa 20^e session.

9. Divers

Clôture de la réunion

État d'application de l'appendice C à la COTIF

États parties au RID :

- | | | |
|---|---------------------|----------------------|
| – Afghanistan
(droit de vote suspendu
pour non-paiement des
contributions) | – Finlande | – Norvège |
| – Albanie | – France | – Pays-Bas |
| – Algérie | – Géorgie | – Pologne |
| – Allemagne | – Grèce | – Portugal |
| – Arménie | – Hongrie | – République tchèque |
| – Autriche | – Iran | – Roumanie |
| – Azerbaïdjan | – Irlande | – Royaume-Uni |
| – Belgique | – Italie | – Serbie |
| – Bosnie-Herzégovine | – Lettonie | – Slovaquie |
| – Bulgarie | – Liechtenstein | – Slovénie |
| – Croatie | – Lituanie | – Suède |
| – Danemark | – Luxembourg | – Suisse |
| – Espagne | – Macédoine du Nord | – Tunisie |
| – Estonie | – Maroc | – Türkiye |
| | – Monaco | – Ukraine |
| | – Monténégro | |

La qualité de membre de l'Irak, du Liban et de la Syrie est suspendue.

États membres ayant émis une déclaration en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF à l'encontre de l'appendice C à la COTIF :

- Moldova
- Pakistan
- Russie

Organisation régionale d'intégration économique :

- Union européenne

Membre associé¹ :

- Jordanie

¹ Les membres associés ne sont pas parties à la COTIF.

Modèle de procuration

[GOUVERNEMENT DE [ÉTAT QUI SE FAIT REPRÉSENTER], MINISTÈRE DE ...]

[Section / Département / ...]

[Lieu], le [date]

[Réf. :]

PROCURATION

59^e session de la Commission d'experts du RID

Berne, 28 mai 2026

Conformément au règlement intérieur de la Commission d'experts du RID, et après consultation avec [État recevant procuration], [État donnant procuration] notifie par la présente qu'[il/elle] sera [représenté/représentée] par [État recevant procuration] à la 59^e session de la Commission d'experts du RID de l'OTIF qui se tiendra le 28 mai 2026 à Berne. [*Le cas échéant, préciser le mandat.*]

[La/Le] ministre [de ...],

.....
[Signature]

[Nom]

[Adresse et autres coordonnées]

Liste des observateurs invités

Les organisations intergouvernementales suivantes sont invitées à participer avec voix consultative (qualité d'observateur) à la session de la Commission d'experts du RID :

- Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU),
- Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD).

Les parties prenantes suivantes sont invitées à participer avec voix consultative (qualité d'observateur) à la session de la Commission d'experts du RID :

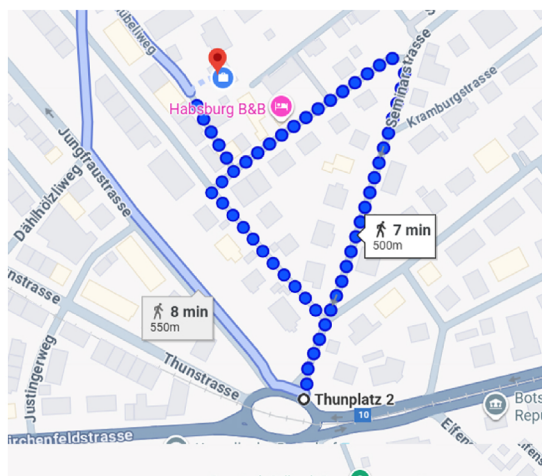
- Association européenne des gaz industriels (EIGA),
- Association internationale des conseillers à la sécurité (IASA),
- Association internationale des marchandises dangereuses et des conteneurs (IDGCA),
- Comité européen de normalisation (CEN),
- Comité international des transports ferroviaires (CIT),
- Confédération européenne des négociants en combustibles et carburants (ECFD),
- Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic),
- Conseil européen de l'industrie des peintures, des encres d'imprimerie et des couleurs d'art (CEPE),
- Council on Safe Transportation of Hazardous Articles (COSTHA),
- European Cylinder Makers Association (ECMA),
- Fédération européenne des activités de la dépollution et de l'environnement (FEAD),
- Fédération européenne des aérosols (FEA),
- Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA),
- International Confederation of Container Reconditioners (ICCR),
- LGE – Liquid Gas Europe,
- Organisation internationale des conteneurs-citernes (ITCO),
- RECHARGE,
- Recycling Europe (EuRIC),
- Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI),
- Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE),
- Union internationale des chemins de fer (UIC),
- Union internationale des transports routiers (IRU),
- Union internationale des wagons privés (UIP),
- Union internationale pour le transport combiné rail-route (UIRR).

Comment se rendre à l'OTIF

Gryphenhübeliweg 30, CH-3006 Berne

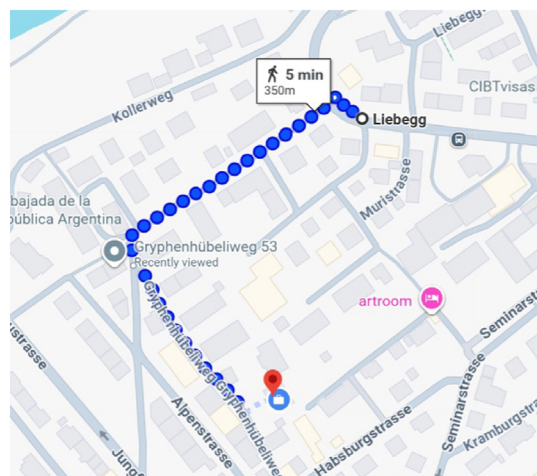
Option 1 : Tram + Marche

Prendre le tram n° 7 ou 8 jusqu'à l'arrêt Thunplatz. Le siège de l'OTIF se trouve à quelques minutes de marche.



Option 2 : Bus + Marche

Prendre le bus n° 12 jusqu'à l'arrêt Liebegg. Le siège de l'OTIF se trouve à quelques minutes de marche.



En raison du nombre très limité de places de stationnement, l'utilisation des transports publics est recommandée.



OTIF

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail